

**Arrêté n° 142/2023  
portant désignation de représentants du président du Conseil départemental  
pour siéger à la commission départementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

**Le président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-7,

Vu le code rural et notamment le 1° du I de l'article D.112-1-11,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les 1° et 2° de l'article R. 133-3,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de son Président,

Vu son arrêté n° 316/2021 du 4 octobre 2021 portant désignation de M. Patrick BARNIER en qualité de représentant du Conseil départemental,

Vu son arrêté n° 85/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à M. Patrick BARNIER, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil départemental,

Vu son arrêté n° 95/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, 11<sup>e</sup> vice-présidente du Conseil départemental,

Considérant la réélection de la commission permanente et des vice-présidents du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du président du Conseil départemental à la CDPENAF,

Considérant que le président du Conseil départemental a procédé à la réorganisation du périmètre des délégations de fonctions aux vice-présidents du Conseil départemental,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** : sont désignés pour représenter le président du Conseil départemental à la CDPENAF:

- **Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL**, 11<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire,
- **M. Patrick BARNIER**, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil départemental, en qualité de membre suppléant.

**Article 2** : L'arrêté n° 316/2021 du président du Conseil départemental du 4 octobre 2021 portant désignation de M. Patrick BARNIER est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet le **2 8 MAR. 2023**

**Article 4** : Ces désignations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

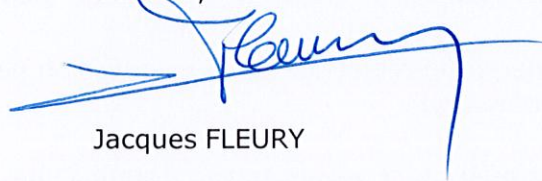
**Article 5** : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés ainsi qu'au Préfet du Cher et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 7** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

Bourges, le **2 7 MAR. 2023** .....

Le président du conseil départemental  
du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **2 7 MAR. 2023**

⌘ Acte publié le : **2 7 MAR. 2023**



⌘ Notification à l'intéressé :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflits d'intérêts, dans laquelle je me trouverais en assurant mes fonctions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

